



République Française



Département des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

L'an deux-mil vingt-deux, le quinze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21
Date de convocation : 9 décembre 2022		

Présents	ATHANASE Pierre, BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DIRIBERRY Mathieu, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck
Absents	NIANT Sandrine, GAYSSOT Cyril
Absents représentés	BERNARDI Jessica (a donné pouvoir à DIRIBERRY Mathieu) DUCAMP Séverine (a donné pouvoir à LUC Evelyne) MENSAN Patricia (a donné pouvoir à LAMACHE Alexandre) ILLI Dominique (a donné pouvoir à LESTAGE Michel)
Secrétaire de séance	DELPUECH Karine

N° 2022H-81DE : SOCIAL – Bourse au BAFA

RAPPORT

Rapporteur : Pierre ATHANASE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Pierre ATHANASE présente au Conseil Municipal le projet de bourse au BAFA qui permettra d'accorder :

- Une aide de 250 € pour le premier stage de formation générale du BAFA en contrepartie d'un engagement à travailler à l'accueil de loisirs 10 jours sur les petites vacances (hiver, printemps, automne) et 20 jours sur les grandes vacances (juillet-août) dans un délai de 12 mois à compter du démarrage du premier stage. La somme sera versée à l'issue des 12 mois.
- Une aide de 250 € pour le stage d'approfondissement du BAFA en contrepartie d'un engagement à travailler à l'accueil de loisirs 10 jours sur les petites vacances (hiver, printemps, automne) et 20 jours sur les grandes vacances (juillet-août) dans un délai de 12 mois à compter du démarrage du premier stage. La somme sera versée à l'issue des 12 mois.

Cette aide est ouverte à toute personne qui souhaite passer le BAFA.

Pierre ATHANASE présente ensuite la convention de partenariat entre le demandeur et la commune.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2023 une bourse au BAFA selon les modalités techniques suivantes :



- Une aide de 250 € pour le premier stage de formation générale du BAFA en contrepartie d'un engagement à travailler à l'accueil de loisirs 10 jours sur les petites vacances (hiver, printemps, automne) et 20 jours sur les grandes vacances (juillet-août) dans un délai de 12 mois à compter du démarrage du premier stage. La somme sera versée à l'issue des 12 mois.
- Une aide de 250 € pour le stage d'approfondissement du BAFA en contrepartie d'un engagement à travailler à l'accueil de loisirs 10 jours sur les petites vacances (hiver, printemps, automne) et 20 jours sur les grandes vacances (juillet-août) dans un délai de 12 mois à compter du démarrage du stage d'approfondissement. La somme sera versée à l'issue des 12 mois.

APPROUVE le projet de convention joint

PRECISE que la bourse au BAFA sera attribuée à 6 personnes maximum par an et que les crédits seront inscrits au budget

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bourse au BAFA

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,
Le 15 décembre 2022,
Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**

